

a) Si l'assemblée législative de Québec décidait de porter l'impôt provincial sur les sociétés à 10 p. 100 ou plus des bénéfices des sociétés, les sociétés assujetties à cet impôt auraient droit à un dégrèvement de 10 p. 100 au lieu de 9 p. 100 comme à l'heure actuelle, de l'impôt fédéral sur les bénéfices des sociétés;

b) La subvention de \$1.50 par tête d'habitant que le gouvernement fédéral accorde, avec la sanction du Parlement, aux universités cessera en ce qui concerne les universités de la province de Québec;

c) La différence entre le produit du dégrèvement supplémentaire de 1 p. 100 et le \$1.50 accordé par tête d'habitant de votre province sera compensée de sorte que la position financière du gouvernement fédéral demeure inchangée. Autrement dit, si l'abattement d'impôt de 1 p. 100 dépasse l'équivalent de \$1.50 par tête d'habitant, comme ce sera le cas, le gouvernement fédéral déduira cet excédent des paiements de prééquation qui sont versés en ce moment à la province de Québec sur le Trésor fédéral conformément aux dispositions de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Pour donner un exemple, si on appliquait la nouvelle formule aux données de 1959, le Trésor fédéral perdrait et le Trésor provincial gagnerait environ 9 millions un quart par suite de la modification apportée aux taux de l'impôt sur les sociétés. D'autre part, les subventions accordées aux universités à raison de \$1.50 par habitant, si on les appliquait à la province de Québec, se chifferaient à environ 7 millions et demi; et la différence de 1 million trois-quarts serait déduite du paiement de péréquation versé à la province de Québec, qui sera en 1959 d'environ 67 millions de dollars.

La formule susmentionnée s'appliquerait aux deux prochaines années financières. Comme vous le signalez, aucune disposition précise n'est formulée encore au sujet des sommes accumulées en fiducie pour les universités du Québec et qui n'ont pas encore été réclamées. Le montant s'élève maintenant à environ 25 millions de dollars. En supposant qu'une entente soit conclue à l'égard des versements des deux prochaines années, nous nous ferons un plaisir d'étudier avec vous la façon de disposer des sommes accumulées.

J'espère que ces observations suffiront à préciser la formule de rechange proposée par le gouvernement fédéral relativement aux subventions aux universités.

Comme je l'ai fait remarquer, monsieur le président, cette lettre est datée du 22 décembre 1959. C'est feu le premier ministre Sauvé qui l'a reçue, mais il est décédé avant d'avoir pu y répondre. Le 21 janvier 1960 toutefois, le premier ministre Barrette a écrit la lettre suivante au premier ministre du Canada:

Monsieur le premier ministre,

Ce n'est que ces jours derniers que j'ai pu examiner la lettre que vous avez adressée le 22 décembre dernier à l'honorable Paul Sauvé sur les subventions aux universités, et je n'ai pas manqué de soumettre votre communication à mes collègues du conseil exécutif.

Je prends acte de votre déclaration portant que, comme l'honorable M. Sauvé l'indiquait dans sa lettre du 14 décembre, la solution de rechange proposée par votre gouvernement a été soumise simultanément aux dix provinces canadiennes.

En ce qui concerne la province de Québec, je présume par conséquent que votre lettre ne saurait constituer qu'une base aux négociations entreprises entre votre gouvernement et le nôtre pour trouver une solution aux problèmes épineux dont

[L'hon. M. Fleming.]

vous avez hérité et pour éviter que soit augmenté l'impôt frappant les sociétés établies dans la province de Québec.

Les universités et le gouvernement de la province de Québec ayant refusé les montants offerts par le gouvernement fédéral parce qu'ils ne pouvaient reconnaître à ce dernier, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le pouvoir de participer à l'élaboration d'une politique intéressant l'instruction, le gouvernement du Québec doit en conséquence réaffirmer sa position sur cette question.

Afin de mettre à la disposition des universités les fonds dont elles ont besoin pour jouer pleinement leur rôle et faire face à leurs obligations, la province de Québec a décidé d'exercer son droit d'augmenter de 9 à 10 p. 100 l'impôt sur les bénéfices des sociétés. Nous comptons, comme vous l'avez écrit dans votre lettre du 22 décembre dernier, sur votre assurance que le gouvernement fédéral accordera à ces sociétés un dégrèvement correspondant à compter du 1<sup>er</sup> avril 1960 et ce, pour la période de deux ans se terminant le 31 mars 1962.

La subvention de \$1.50 par personne que le gouvernement fédéral offre aux universités par l'intermédiaire de la Conférence des universités canadiennes prendra donc fin pour ce qui a trait aux universités de la province de Québec.

Après une nouvelle étude des besoins de nos universités, la province de Québec a aussi décidé, sous réserve de l'approbation de l'assemblée législative, de leur accorder, en plus des affectations considérables déjà prévues dans son budget pour l'année financière 1960-1961, des subventions additionnelles dépassant de beaucoup \$1.50 par habitant, peu importe quel sera le résultat des pourparlers entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial du Québec.

Nous comprenons, comme l'honorable Paul Sauvé l'écrivait dans la lettre qu'il vous a adressée le 14 décembre dernier, que si des rajustements doivent être faits, votre gouvernement et le nôtre s'entendront à ce sujet.

Puisque tout le problème des relations fiscales entre le gouvernement fédéral et les provinces doit faire l'objet d'un nouvel et complet examen avant le 1<sup>er</sup> avril 1962, il est bien entendu que cet accord est provisoire et qu'il ne demeurera en vigueur que durant les deux années financières commençant le 1<sup>er</sup> avril 1960.

Mes collègues du cabinet provincial espèrent comme moi-même que nous serons bientôt en mesure d'annoncer que, pour ce qui est des contributions offertes par la Conférence des universités canadiennes, votre gouvernement et le nôtre sont tombés d'accord pour reconnaître la compétence exclusive du gouvernement provincial dans ce domaine.

Quant aux montants accumulés en dépôt ou autrement qui représentent la somme globale des subventions que nos universités n'ont pas réclamées, nous sommes disposés à entamer avec vous les négociations qui pourraient s'imposer en conformité de la loi qui sera présentée à l'assemblée législative de Québec au cours de la session actuelle.

Veillez agréer, monsieur le premier ministre, l'assurance de ma haute considération,

Antonio Barrette.

**L'hon. M. Picrgersgill:** Le ministre me permet-il une question sur le texte de cette lettre?

**L'hon. M. Fleming:** Puis-je finir la lecture des lettres?